



Des avantages fiscaux

Le code général des impôts ouvre droit à un avantage fiscal aux particuliers recourant aux services d'un ESAT (article 199 du CGI). Les travaux que nous menons à domicile, de service d'aide à la personne, vous permettent de déduire de vos impôts sur le revenu 50% des dépenses effectives.

Cette aide est plafonnée à 12 000 € par foyer fiscal + 1 500 € par personne à charge (maximum : 15 000 €).